**6715 : résumé**

Le projet de loi 6715 a pour objet :

* un allègement de la périodicité du contrôle technique dans le but, d’une part, de parer à la congestion des stations de contrôle et, d’autre part, de rapprocher la fréquence des contrôles nationaux des dispositions européennes ;
* une adaptation du cadre légal en vue de l’ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence ;
* l’abolition de l’obligation d’enregistrement de certains véhicules routiers (ex : fauteuils roulants à moteur) ;
* la transposition de trois directives européennes formant le paquet « contrôle technique » : la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques et abrogeant la directive 2009/40/CE, la directive 2014/46/UE portant modification de la directive 1999/37/CE du Conseil relative aux documents d'immatriculation des véhicules et la directive 2014/47/UE relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l’Union et abrogeant la directive 2000/30/CE ;
* la réagencement de la loi de 1955 pour séparer les dispositions relatives au permis de conduire de celles relatives à l’immatriculation.